

Attribution d'actions de performance à M. Paul Hermelin, Président Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 26 juillet 2016, de procéder à une attribution d'un total de 1 663 500 actions de performance de la société Cap Gemini au profit de salariés et mandataires sociaux de ses entités françaises et étrangères. Sur ce total, 42 000 actions de performance ont été attribuées au Président Directeur Général, M. Paul Hermelin. Le nombre d'actions ainsi alloué au Président Directeur Général correspond à 2,44% du montant total autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires et à 2,52 % du nombre d'actions de performance attribué par le Conseil d'Administration - soit bien en deçà des plafonds prévus par la résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016. L'octroi définitif des actions est sujet à la réalisation de conditions de performance conformes à celles prévues dans la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 mai 2016 autorisant l'octroi d'actions de performance, ainsi qu'au communiqué de mise en œuvre publié le 3 mai 2016.

Ainsi, le nombre total qui sera acquis par M. Paul Hermelin au terme d'une période de trois ans et une semaine sera égal à :

- d'une part, un nombre d'actions égal à 21 000 multiplié par un pourcentage fonction de la performance externe choisie : performance de l'action Cap Gemini comparée à la performance moyenne réalisée, pendant la période couvrant trois années allant de la date d'attribution à fin juillet 2018, par un panier de valeurs et d'indices comprenant au moins cinq sociétés cotées représentatives du même secteur d'activité et originaires d'au moins 5 pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative, auquel s'ajoute l'indice CAC 40 (étant précisé qu'aucune action ne sera attribuée si la performance relative de l'action Cap Gemini a été inférieure à 100% de la performance moyenne du panier) ; et
- d'autre part, un nombre d'actions égal à 21 000 multiplié par un pourcentage égal à la performance interne choisie : montant du « free cash flow organique » publié et audité sur la période cumulée des années 2016, 2017 et 2018.

M. Paul Hermelin sera tenu de conserver 33% des actions définitivement acquises jusqu'au terme de son mandat de Président Directeur Général.